

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU LUNDI 05 DECEMBRE 2011 A VOUZIER**

Présents : Mesdames F. BUSQUET, N. CAMBIER-JONVAL F. CAPPELLE, B. FABRITIUS, P. MELIN et Messieurs Cl. ANCELME, JP BOUILLEAUX, J. BOUILLON, M. COLIN, F. COURVOISIER-CLEMENT, JC ETIENNE, D. GUERIN, JP GUERIN, F. MATHIAS, F. SIGNORET, G. SOUDANT, G. THIEBAULT.

Pouvoirs : M. Ph. ETIENNE donne pouvoir à Mme P. MELIN

Excusés : Madame Ch. NOIRET-RICHET et Messieurs Ph. ETIENNE, JP LELARGE

Absents : Mme R. BRUSA et Messieurs G. DEGLAIRE, D. GEORGES, O. GODART.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, secrétaire de Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Jean-Pierre GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur DELAMARRE, expert-comptable et commissaire aux comptes, de sa présence.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE BUREAU DU 06/10/2011

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité

Monsieur SIGNORET propose de commencer par la présentation de l'étude d'optimisation fiscale afin de pouvoir libérer Monsieur DELAMARRE au plus tôt.

Une étude d'optimisation fiscale a été lancée mi-novembre. Elle vise à jeter les bases d'une réflexion sur les pistes d'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cela pourrait conduire la 2C2A à faire évoluer son régime fiscal en passant de la fiscalité additionnelle vers un régime de fiscalité mixte.

La présentation de M. DELAMARRE est reprise en totalité en annexe du présent compte rendu.

Relevé du débat :

M. SIGNORET remercie M. DELAMARRE pour cette présentation complète et expose au bureau la nature des décisions à prendre :

- Le bureau doit juger de l'intérêt de ce dossier
- Envisager un passage en conseil de communauté du 13 décembre prochain ou proposer de se laisser le temps de la réflexion en 2012 afin d'obtenir un consensus global.

M. SIGNORET reconnaît les délais courts et indique que les Vice-Présidents et lui-même proposent d'organiser un conseil de communauté spécifique à ce sujet.

Monsieur DELAMARRE précise que si le conseil communautaire approuve la mise en place de cette fiscalité pour fin décembre 2011, il faut mettre en place la commission locale d'évaluation des charges de transfert, en janvier 2012. Celle-ci sera composée d'un élu de chaque commune. La CLECT va devoir travailler sur la révision d'attribution de compensation puisqu'avant le 31 décembre 2012, il faudra fixer l'attribution de compensation définitive à l'unanimité, ainsi que les éventuelles règles d'évolution et de révision.

Chaque membre du bureau est invité à se prononcer sur ce dossier /

Une majorité des élus est favorable à la mise en place de la fiscalité mixte en se laissant le temps sur l'année 2012 de la préparer.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que l'avis du professionnel est d'agir au plus vite.

Monsieur MATHIAS propose de présenter le dossier en conseil communautaire avant le 31/12 et de laisser le choix de la décision ; soit voter avant le 31/12/2011, soit prendre le temps de l'étudier pour le soumettre au vote l'an prochain. Cette proposition intéressante semble néanmoins compliquée à réaliser en période de fêtes de fin d'année.

Monsieur DELAMARRE insiste sur le risque par rapport à l'enjeu : Se laisser une année de réflexion et de mise en œuvre supplémentaire engendrera le risque que les règles puissent changer, le timing est très court et la 2c2a ne possède pas la DGF bonifiée.

L'intérêt d'un basculement vers la fiscalité mixte repose essentiellement sur l'obtention de la DGF bonifiée, elle-même subordonnée à l'exercice de 4 des 7 blocs de compétences prévues par la loi. Au regard de l'analyse juridique menée par Laurent BERNARD, il semble nécessaire de conforter notre compétence « aménagement du territoire » par une compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de mieux définir nos compétences notamment en équipements sportifs ou encore en voirie. Les deux questions étant intimement liées et le délai administratif nécessaire à toute nouvelle modification des statuts de la 2C2A, Monsieur SIGNORET souligne qu'il est préférable de programmer une réunion uniquement dédiée à la fiscalité et aux compétences dans le courant du 1^{er} trimestre 2012, éventuellement précédée de réunions cantonales.

Cette proposition est retenue par les membres du Bureau.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur DELAMARRE pour sa présentation et ses explications.

II) ADMINISTRATION GENERALE :

- Désignation d'un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la démission de M. Claude LAMBERT (Autruche), il sera nécessaire que le Conseil de Communauté désigne son remplaçant.

- Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du territoire et Pays

Suite à la démission de M. Claude LAMBERT (Autruche), il sera nécessaire que le Conseil de Communauté désigne un nouveau membre de la commission Aménagement du territoire et Pays.

- Désignation d'un membre au sein de la commission habitat-travaux

M. RAILLOT (Oches) est devenu membre suppléant du Conseil de Communauté ; Il est donc nécessaire que le prochain Conseil de Communauté désigne un nouveau membre de la commission Habitat et Travaux.

- Désignation d'un membre au sein de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive

Suite à une délibération du conseil municipal de la commune de Quatre Champs, il sera nécessaire que le Conseil de Communauté désigne un nouveau membre de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive en remplacement de M. LELEUX qui n'est plus délégué communautaire.

Ces points étant de la compétence du conseil de communauté, Monsieur SIGNORET indique qu'il serait appréciable d'avoir des candidats à proposer pour le conseil communautaire du 13 décembre prochain.

- Admission en non valeur (impayés)

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Mme la comptable public demande à l'organe délibérant d'accepter la mise en non valeur pour toute personne en procédure de rétablissement personnel dont le jugement du tribunal a été rendu avec effacement de dettes.

Monsieur FORGET précise que cette admission en non valeur concerne les impayés relatifs aux ordures ménagères.

Monsieur SIGNORET indique qu'il ne souhaite pas qu'une délibération globale soit établie. Les élus souhaitent avoir une vision précise des admissions en non valeur.

Madame ODIENNE ajoute que si l'état concernant ces impayés parvient à la 2c2a pour le prochain conseil communautaire, il sera possible de délibérer sinon la délibération sera proposée au conseil du mois de janvier.

- Tarifs 2012 de la piscine de Vouziers

Le Comité de gestion paritaire, lors de sa séance du 1^{er} décembre, a examiné la proposition de tarifs 2012 de la piscine de Vouziers, ci-dessous :

	2011	2012
ADULTES		
- 2C2A	2,70 €	2,75
- Extérieur	3,70 €	3,75
ENFANTS (moins de 16 ans)		
- 2C2A	2,00 €	2,05
- Extérieur	2,70 €	2,75
SCOLAIRES / GROUPES		
2C2A		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	24,00 €	24,50
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	26,00 €	26,50
Extérieur :		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	28,00 €	28,55
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	30,00 €	30,60
VENTE AU CARNET (12 tickets)		
Adultes		
- 2C2A	27,50 €	28,05
- Extérieur	37,55 €	38,30
Enfants		
- 2C2A	18,60 €	18,95
- Extérieur	27,10 €	27,65
MATÉRIEL LOUÉ		
	0,60 €	0,65
LEÇONS (l'unité)		
- 2C2A	5,65 €	5,75
- Extérieur	7,35 €	7,50
JE NAGE EN FAMILLE		
Adultes		
- 2C2A	1,75 €	1,80
- Extérieur	2,30 €	2,35
Enfants		
- 2C2A	0,90 €	0,90
- Extérieur	1,70 €	1,75
ANIMATION		
2C2A		
- unité	4,95 €	5,05
- carnet de 12	48,85 €	49,85
Extérieur :		
- unité	6,65 €	6,80
- carnet de 12	66,10 €	67,40
disponibilité coût horaire	33,00 €	33,65
disponibilité coût horaire	85,00 €	86,70

Le Conseil de Communauté du 13 décembre 2011 sera chargé d'en délibérer.

III) EXAMEN DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE TOITURE

Madame ODIENNE présente les dossiers « toiture » suivants :

Enveloppe restante avant attribution

Toiture : 19 722,77 €

Façades : 19 734,24 €

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	Observations
M. Mme François MICHEL	08240 LANDRES-ST-GEORGES	Toiture	10 512,84 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
Mme Carmen BRODA	08390 LOUVERGNY	Toiture	3 068,79 €	3 068,79 €	460,32 €	Plafond 1
	TOTAL	2	13 581,63 €	13 068,79 €	1 960,32 €	

Enveloppe restante après attribution

Toiture : 17 762,45 €

Façades : 19 734,24 €

A l'unanimité, le BUREAU accorde les subventions telles que présentées ci-dessus.

IV) FINANCES :

1 – Durée d'amortissement des subventions d'équipements.

Il sera proposé au prochain Conseil de Communauté, après avis du Bureau, de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux organismes publics et notamment accordées, pour ce qui nous concerne, au titre des investissements réalisés pour la piscine de Vouziers

La durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics est de 15 ans maximum

La Commission des Finances propose de fixer la durée à 10 ans.

Montant total à amortir au 31/12/2010	26 139,47
---------------------------------------	-----------

Monsieur FORGET indique qu'il s'agit ici d'une demande de la comptable public visant à permettre le démarrage du remboursement de l'amortissement.

2 - **Décision modificative** montant à budgéter selon la durée de l'amortissement

Avis de la commission des finances : 10 ans

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 - Opération d'ordre transferts entre section	
Article 6811 : Dotations aux amortissements des immos	2 700,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre transferts entre section	
Article 2804141 : Communes membres du GPF	2 700,00

3 - Budget Général - Reversement définitif du FNGIR

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 - Atténuation de produits	
Article 739116 - Reversement du FNGIR :	32 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 - Impôts et taxes	
Article 7311 - Contributions directes : + 32 000	32 000,00

4 -Budget Déchets ménagers - Admission en non valeurs

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Article 7815 - Reprises sur provision pour risques et charges exceptionnelles	2 000,00

5 - Durée d'amortissement du mobilier lié à l'exercice de la compétence Ordures ménagères

Une délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 fixe la durée d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Sachant que la 2C2A s'est dotée récemment de bacs et conteneurs pour son service Environnement, il convient d'en déterminer leur durée d'amortissement :

Bacs : 7 ans

Conteneurs : 10 ans

Point n'ayant pas été étudié en commission des finances.

6 -Budget Déchets ménagers - Reprise d'un camion et d'une benne (cession)

Dans le cadre de l'achat d'un nouveau camion benne d'ordures ménagères, le fournisseur du châssis reprend l'ancien matériel. Afin d'inscrire l'opération comptable en M4 (budget déchets ménagers), il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte 775 - Produits de cessions d'éléments d'actifs	7 500,00
---	----------

Inscription de crédits sur ce seul article. - L'exécution budgétaire repose sur un mécanisme de crédits automatiquement ouverts sur la base de l'émission de titres de recettes générés par l'opération de cession

Depuis cette réunion, Mme la comptable public a confirmé que cette dernière décision modificative n'est pas utile.

A l'unanimité, le BUREAU accepte les décisions modificatives, ci-dessus.

- Examen de dossiers de demande de subvention

Le Bureau est chargé d'examiner les demandes de subvention suivantes, après avis de la commission des Finances, vie sociale, culturelle et sportive :

Porteur du projet	Motif de la demande	Budget présenté	Subvention sollicitée
Ass. Richesses d'Ardennes	Edition plaquette en 7000 ex. promotion 2012-	1500 €	450€ en contrepartie d'une insertion pub. PAD
UCIA Vouziers	Organisation du marché de Noel du 9 au 11 décembre 2011 et d'une animation commerciale du 10 au 24 décembre 2011	Dépenses : 14 679,30€ TTC Recettes : 12 225,18 € TTC	1 000 €
Vouziers Oxygène	Organisation du 61ème tour pédestre du 4 septembre 2011	Budget équilibré à 17 980 €	Non précisée <i>Ajourné</i>
Ass. Maison de la Nature	Achat d'ordinateurs et de mobilier de bureau pour les membres de l'équipe pédagogique et administrative pour un montant prévisionnel de 4 850 € TTC	Budget 2011 : 110 933 €	1 200€ <i>Ajourné</i>
Sous réserve de réception d'informations complémentaires			
Ass. Forhom Aide aux victimes	Mise en place de permanence à Vouziers (1/2 journée par mois) dans un lieu restant à définir	700 € (correspondant uniquement aux frais de déplacements)	700 € <i>Ajourné</i>
Depuis l'envoi de la note de synthèse, deux nouvelles demandes nous ont été adressées :			
Ass. Ardennes 40	Réédition du document d'information « ENTRE CHIERS ET AISNE » destiné au grand public. Installation de 3 mâts sur le plateau de Stonne à l'occasion du Cinquantenaire du monument de la Réconciliation situé entre Stonne et Les Grandes Armoises.	2 241 €	550 €

Point d'information : L'association Croix Rouge Française – Vouziers a un projet d'aménagement du local de Vouziers le coût des travaux s'élèverait à 97 000 €; elle demanderait à la 2c2a une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 €.

A l'unanimité, le BUREAU accorde les subventions telles que présentées ci-dessus.

V) ENVIRONNEMENT

Les 3 points suivants vous sont présentés après avis de la commission Environnement :

- Tarifs REOM 2012 et tarifs déchèteries 2012

Il est proposé de maintenir les tarifs 2011 pour l'année 2012 pour les redevances comme pour les accès déchèteries.

Pour rappel :

1 personne : 81 €	6 personnes et + : 324,50 €
2 personnes : 159 €	Résidence secondaire : 123.50 €
3 personnes : 226 €	
4 personnes : 280 €	véhicule cat 1 : 15 €
5 personnes : 313 €	véhicule cat 2 : 26 €

Le BUREAU donne un avis favorable à l'unanimité.

- Prévention des déchets : Comité de suivi, comité de pilotage

Monsieur FORGET rappelle que la mise en place d'un programme local de prévention des déchets, financé par l'ADEME, impose la création d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi. Il présente ensuite les objectifs et compositions de chacune de ces instances :

Comité de pilotage (20 à 25 personnes environs) :

Collège élus locaux : membres de la commission environnement (Jacques LANTENOIS et Frédéric COURVOISIER), Président et/ou Vice-Président de la 2c2a

Personnel de la 2c2a : Directeur, responsable d'exploitation du service environnement et animatrice du PLP.

Collège des institutions : représentant de l'ADEME, du conseil général, de VALODEA, du rectorat, de la CCI, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

Collège des sociétés civiles : représentants des associations (FJEP, maison de la nature, UCIA...), office du tourisme...

Mission :

Le comité de pilotage aura un rôle consultatif, il devra être une force de proposition, de réflexion, il sera une instance d'observation, d'information, de communication et devra participer à l'évaluation des objectifs et résultats.

Comité suivi (10 personnes environs) :

Composition : le Président et/ou Vice-Président de la 2c2a, le Directeur, le responsable d'exploitation du service environnement, l'animatrice du PLP, l'agent comptable de la 2c2a, représentant de l'ADEME, de VALODEA et du conseil général

Mission :

Vérifier l'adéquation des actions entreprises avec le programme,

Assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord cadre,

Définir les objectifs du programme,

Analyser les indicateurs et comparer les résultats avec les objectifs fixés,

Proposer les objectifs de l'année suivante.

Concernant le collège des sociétés civiles, Monsieur MATHIAS demande qu'il soit étendu aux usagers.

Monsieur SIGNORET n'y voit bien sûr pas d'objection.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute qu'il s'agit ici de propositions de la commission. Il fait remarquer le peu de candidatures émanant de la commission Environnement.

- NATURA 2000 : Programme 2012

Depuis la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du 2 novembre 2011, la 2C2A est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site « Prairies de la vallée de l'Aisne ». (site de 4220 Ha partagé en trois territoires : de Thugny-Trugny à Givry et de Voncq à Mouron, soit 21 communes concernées).

Dès 2012, il s'agit pour la 2C2A de mettre en place un programme d'actions visant à concilier les pratiques agricoles avec la nécessité de préserver l'équilibre écologique des prairies alluviales du site.

Programme d'animations du site 53 en 2012. 7 actions sont retenues :

- Suivis écologiques (SE6) : évaluer l'état de conservation des prairies naturelles ;
- Observatoire général (SE9) : analyser l'évolution du patrimoine naturel en lien avec les pratiques agricoles ;
- Supports de communication (FA2) & Sorties nature (FA3) : informer et sensibiliser les habitants des 3 Communautés de Communes concernées par le site (2C2A, CCCP et CCR) ;
- Accompagnement des acteurs (FA4) : coordonner les activités des intervenants professionnels ;
- Mise en œuvre du DOCOB (AD1) : travail administratif ;
- Périmètre du site (AD2) : ajuster la lisière du site.

Le calendrier des actions est le suivant :

code	Intitulé de la mesure	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
SE 6	Suivi écologique												
SE 9	Observatoire général												
FA 2	Supports de communication												
FA 3	Sorties nature												
FA 4	Accompagnement des acteurs												
AD 1	Mise en œuvre du DOCOB												
AD 2	Périmètre du site												

Afin de déposer le dossier de financement auprès de la DDT, il est nécessaire que le conseil communautaire délibère et approuve le plan de financement prévisionnel, suivant, ayant reçu un avis favorable des commissions Finances et Environnement :

Plan de financement	
Financeurs sollicités	Montant
Etat	35 458,68 €
UE	28 846,35 €
Région	0,00 €
Département	0,00 €
Agences de l'eau	0,00 €
Autre	0,00 €
Sous-total financeurs publics	64 305,03 €
Participation du secteur privé	0,00 €
Sous-total financeurs privés	0,00 €
Auto-financement	0,00 €
Total général	64 305,03 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €

A l'unanimité, le BUREAU donne un avis favorable au plan de financement présenté, ci-dessus.

VI) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Madame ODIENNE présente les points ci-dessous :

- Création d'un poste de chargé de mission pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000

Dans la continuité du point précédent, il sera proposé au prochain conseil de communauté de créer un emploi permanent de chargé de mission Nature à temps complet.

Conditions de l'emploi :

Niveau de rémunération : Echelle du grade d'attaché territorial

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent non titulaire conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 5

- Création d'un poste de chargé de mission pour le projet « vergers »

Le Conseil de Communauté du 13 octobre dernier a approuvé le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée. Sa mise en œuvre nécessite donc la création d'un emploi de chargé de mission « Médiation scientifique », à temps complet.

Conditions de l'emploi

Niveau de rémunération : Echelle du grade d'attaché territorial

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent non titulaire conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 5

A l'unanimité, le BUREAU donne un avis favorable à la création des deux postes présentés, ci-dessus.

• Régime indemnitaire

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaure la PFR en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts, cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et sa manière de servir.

En application du principe de parité, elle est transposable à la FPT dès la publication d'un arrêté ministériel pour chaque corps de référence d'un cadre d'emplois.

Ainsi, sur la base d'un arrêté ministériel du 9 octobre 2009, les fonctionnaires territoriaux relevant du grade d'administrateur peuvent bénéficier de la PFR depuis le 1^{er} janvier 2010 ; Sur la base d'un arrêté ministériel du 9 février 2011, les fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants peuvent bénéficier de la PFR à compter du 1^{er} janvier 2011 : Directeur, attaché principal, attaché et secrétaire de mairie.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire de façon à introduire cette Prime de Fonctions et de Résultats au bénéfice des agents communautaires concernés.

Mise en œuvre :

La prime est constituée de deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions
- Une part tenant compte du résultat de l'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Montant de référence

Grade (concerné pour la collectivité)	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats	Plafond global annuel
Attaché / secrétaire de mairie	1 750 €	1 600 €	20 100€

Montants individuels :

- Part liée aux fonctions

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Ce coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales.

- Part liée aux résultats

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient est réévalué chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle. Il pourra tenir compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur FORGET précise que cette prime se substitue à l'ensemble des primes attribuées pour ce grade (IEMP et IFTS).

A l'unanimité, le BUREAU donne un avis favorable à la modification du régime indemnitaire.

• Ingénierie 2012

Dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, la 2C2A peut bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour 2012 conformément à l'appel à projets reçu le 25 novembre dernier ; le dossier devant être déposé avant le 31/12/11.

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2012, il sera nécessaire que le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, approuve un plan de financement prévisionnel.

Mme ODIENNE précise que le plan de financement n'est pas encore établi mais qu'il le sera de manière à mobiliser le maximum de subventions.

- ORAC :

Le poste d'animatrice ORAC est financé par la Région, l'Etat et les chambres consulaires ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2012, lequel vous est présenté ci-après :

<i>DEPENSES(€)</i>		<i>RECETTES(€)</i>	
Salaire brut + charges	34 000	REGION	14 600
Frais de déplacements	500	FISAC	0
Formation	1000	CCI des Ardennes	1 400
		CMA des Ardennes	1 000
<i>Sous total</i>	<i>35 500</i>	<i>Sous total</i>	<i>16 920</i>
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	1 000	2C2A	19 500
	36 500		36 500

VII) **PARC ARGONNE DECOUVERTE :**

- Tarifs billetterie 2012

Les tarifs de la billetterie pour la saison 2012 doivent être fixés par le Bureau conformément à la délégation qu'il détient du Conseil de Communauté.

Ces tarifs pour la saison prochaine ne devraient pas connaître d'évolution mais nécessitent quelques aménagements notamment la mise en place d'un tarif pour les animations effectuées par le personnel du PAD hors établissement

BILLETTERIE PARC ARGONNE DECOUVERTE - RD 946 - 08250 OLIZY PRIMAT (tarifs au 05/12/2012)			
Tarifs d'entrée			
Entrée payante pour l'accès à l'ensemble du site, extérieurs compris, incluant visite de l'exposition permanente, de mission chercheur, accès à la salle de projection, au parcours de filets suspendus, au parc à loups, aux activités extérieures.			
Intitulé du billet	Tarifs individuels	Conditions	
Chouette	Tarif plein adulte	10 €	Adulte
Chauve-souris	Tarif plein enfant	7,50 €	Enfant de 5 à 17 ans
Tarifs réduits - groupe (à partir de 12 personnes)			
Loir	Tarif réduit adulte	8,50 €	Adulte selon liste des réductions + groupe adulte
Lérot	Tarif réduit groupe enfants	9 €	Groupe enfants + animation
Luciole	Tarif réduit enfant	6,50 €	Enfant selon liste des réductions + groupe enfant
Gratuités (sur présentation d'un justificatif)			
Grenouille	Enfants de moins de cinq ans ; enseignants en activité ; Responsables de centre de loisirs ; responsables de comité d'entreprise ; professionnels du tourisme ; journalistes ; élus et personnel de la 2C2A ; chauffeurs de bus accompagnant un groupe en visite ; accompagnateur des établissements scolaire ou spécialisés ; centres de loisirs et personnes handicapées dépendantes (selon législation en vigueur) ; détenteur d'un billet de faveur ; détenteur d'un Pass 2C2A ; visiteurs adressés par l'association Culture du Cœur dans le cadre d'un partenariat annuel		
Tarifs Pass (validité sur une année complète de 12 mois à compter de l'achat du pass)			
PASS 2C2A	Pass annuel adulte	19 €	
	Pass annuel enfant	14 €	
	Pass annuel adulte handicapé – tarif réduit	16 €	
	Pass annuel enfant handicapé – tarif réduit	12 €	
	Pass annuel famille	66,50 €	
Animanuits			
Animanuit	Nuit de la chouette, nuit de la chauve souris	Gratuit	Adulte – animation nocturne
		Gratuit	Enfant de moins de 18 ans accompagné par un adulte payant
	Nuit du loup (plus de 7 ans)	10 €	Adulte (plus de 7 ans) – animation nocturne
	Autres sorties nocturnes	5 €	
Tarif animation			
	Animation groupe enfant	6 €	Animation réalisée en interne
	Forfait visite guidée	45 €	Visite guidée de l'exposition pour les familles ou les groupes (25 personnes maximum par guide)
	Animations naturalistes	15 €	
	Animations à caractère scientifique	30 €	
	Matériel pour animation extérieure	1€ / personne	
	Coût transport animation extérieure (hors territoire 2C2A)	0,5 € / km	
Liste des réductions (sur présentation d'un justificatif) :			
Tarif réduit pour les plus de 60 ans, les étudiants, les handicapés, les chômeurs et RMIstes, les familles nombreuses (dans la limite de 2 adultes et à partir de 3 enfants), les détenteurs d'un pass touristique des Ardennes validé, les détenteurs d'un coupon promotionnel, les détenteurs d'une carte d'adhérent « Nature et Découvertes ».			
Achats groupés :			
10 % de billets gratuits à partir de 40 billets			
20 % de billets gratuits à partir de 60 billets			
Remise :			
50 % de réduction sur la deuxième entrée sur présentation d'un coupon de réduction			
Location de la salle à la ½ journée			
Salle de restaurant et de la cuisine : 150 €			
Salle de projection et matériel : 200 €			

Monsieur FORGET indique les tarifs proposés pour des prestations extérieures comportent deux variantes, l'une à 15 € pour des animations Nature, l'autre à 30€ pour des animations à caractère scientifique. Il ajoute, également, qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'application d'éventuels tarifs minorés relatifs à certaines manifestations événementielles (**demande de la comptable public**) ; Un tarif d'accès minoré nécessite qu'un programme précis des animations soit établi **chaque année** ;

Monsieur BOULLON souligne que la commission Tourisme n'a pas souhaité appliquer de majoration des tarifs en 2012. Monsieur FORGET propose d'approuver cette partie et d'étudier la partie manifestations événementielles en commission.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer que le pass' famille n'est pas avantageux pour un foyer composé de deux adultes et deux enfants.

A l'unanimité, le BUREAU adopte les tarifs de la billetterie 2012.

- Autorisation de défrichage au PAD pour la création du musée de l'outil

Dans le cadre du programme d'aménagement du PAD, il a été décidé par délibération du Conseil de Communauté de créer un musée de l'outil.

Afin de permettre son aménagement pour la saison 2012, il est nécessaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de défrichage.

Ce défrichement concerne une zone de 800 m² située sur le haut de la parcelle du Parc Argonne Découverte qui a pour but la création d'une plateforme permettant la construction de bâtiments qui accueilleront une exposition de vieux outils et d'engins agricoles.

A l'unanimité, le BUREAU autorise le défrichement au PAD pour la création du musée de l'outil.

VIII) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Conformément aux statuts de l'office de tourisme communautaire, le Conseil de Communauté devra approuver le budget primitif 2012 tel qu'il vous a été présenté en annexe n°1.

Monsieur FORGET apporte les précisions suivantes :

- * Achat de prestations afin de les intégrer dans le pass' touristique ;
- * Le comité de direction doit étudier la possibilité de créer un site internet, dans ce cas, un investissement sera à prévoir ;
- * En 2012 : approbation de la convention de moyens.

A l'unanimité, le BUREAU donne un avis favorable au budget primitif 2012 de l'office de tourisme communautaire.

IX) ECONOMIE :

- Projet d'adhésion à la future agence de développement économique des Ardennes

Le Conseil Général des Ardennes a mené une réflexion conjointement avec les chambres consulaires et les communautés de communes du département visant à la création d'une agence de développement économique des Ardennes qui a pour but :

- L'élaboration d'une stratégie départementale
- Le renforcement de l'attractivité du territoire
- L'animation des réseaux et le soutien aux actions collectives
- Le développement des capacités d'intelligence économique et de veille
- La favorisation de l'implantation et le développement des entreprises pour des projets d'envergure ou complexes

La 2C2A est donc sollicitée afin de devenir adhérente de cette agence dont les statuts vous ont été adressés.

Monsieur FORGET indique que cette agence a pour but de promouvoir le département des Ardennes. Les porteurs de projet devront s'adresser à cette agence, identifiée comme guichet unique. Une réunion doit avoir lieu prochainement afin de déterminer les actions que les communautés de communes vont conserver et celles qui vont être transférées à l'agence.

Le Conseil Général souhaite la création de celle-ci pour le 1^{er} janvier 2012.

Madame CAMBIER-JONVAL fait remarquer que la CCI a déjà ces compétences et qu'elle a l'impression que tout le monde veut aider les entreprises.

Monsieur SIGNORET répond que la démarche a pour objectif de mutualiser les moyens afin que tous les territoires en bénéficient.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que c'est une porte de plus à laquelle il faudra « frapper » et ajoute que le territoire de la 2C2A passera inaperçue.

Monsieur GUERIN indique qu'il a perçu cette agence comme un guichet unique, qu'elle restera le seul interlocuteur et que cela entraînera une certaine lisibilité à l'extérieur.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'il est de notre intérêt d'y adhérer ; si la communauté de communes n'adhère pas, il n'y aura pas de promotion pour le territoire et une absence totale des salons.

D'autre part, il serait bien d'obtenir des précisions quant au paragraphe qui concerne « les projets d'envergure ou complexes », cela est un peu vague.

Le Conseil de Communauté sera donc sollicité pour cette adhésion.

Le BUREAU donne un avis favorable sur un accord de principe à l'adhésion à l'agence de développement économique des Ardennes.

- ZAC Porte de l'Argonne : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)

Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC doivent faire l'objet d'un cahier des charges. Ce document obligatoire devra être approuvé lors de chaque cession par le Président de la 2C2A.

De manière générale, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) indique les conditions de la vente, le nombre de mètres carrés de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée et peut, en outre, fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone. Il peut prendre toutes prescriptions complétant ou précisant le document d'urbanisme de Vouziers (Plan Local d'Urbanisme), avec pour seule limite l'impossibilité de prévoir des règles moins contraignantes.

Le CCCT proposé pour la ZAC Porte de l'Argonne comprendra également 4 annexes (Caractéristiques de la cession, cahier des prescriptions particulières, notice de gestion des eaux pluviales et convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fossés publics).

A l'unanimité, le BUREAU donne un avis favorable au cahier des charges de cession de terrain.

X) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur FORGET présente les entreprises retenues pour l'attribution du marché de travaux du musée de l'outil du Parc Argonne Découverte pour un montant de marché égal à 104 876,79 € HT

Lot 1 - Gros Œuvre : Attribué à l'entreprise BRUNSON pour un montant de 32 378 € HT

Lot 2 – Charpente, Bardage, Couverture : Attribué à l'entreprise CSG Couverture pour un montant de 46 116,43 € HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrureries : Attribué à l'entreprise FACON BOIS pour un montant de 10 227 € HT

Lot 4 – Electricité : Attribué à l'entreprise THIRION pour un montant total de 16 155,36 € HT

A l'unanimité, le BUREAU attribue les marchés ci-dessus aux entreprises retenues.

- Monsieur COURVOISIER-CLEMENT renouvelle sa demande d'adhérer à Parc Naturel Argonne qu'il a déjà évoqué précédemment.
Monsieur FORGET répond que les services n'ont pas encore eu le temps d'étudier ce dossier.
Monsieur SIGNORET ajoute qu'il souhaiterait d'abord que Monsieur MEUNIER participe à un conseil communautaire afin d'expliquer comment fonctionne un parc naturel.
Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que la ville de VOUZIERS a obtenu 2 sièges au sein de cette association et qu'il serait bien que la 2c2a y siège également.
- Monsieur JC ETIENNE demande si le dossier sur l'achat du terrain pour la future piscine a évolué.
Monsieur SIGNORET répond qu'une proposition des époux LETINOIS a été présentée et que Monsieur ANCELME est en négociation avec Monsieur BAUDARD.
- Monsieur SIGNORET fait un résumé de la réunion de la CDCI qui a siégé le vendredi précédent, sans élus d'Unimaire, concernant l'amendement sur les syndicats. Il y a eu 30 votants, pouvoirs compris. L'amendement a été refusé suite à 3 voix contre. Une dernière réunion est prévue le 16 décembre prochain, s'il y a de nouveau des voix contre, Monsieur le Président est inquiet quant à la tournure que cela prendra en janvier 2012.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h15.

Fait à Vouziers, le 13 décembre 2011

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Jean-Pierre GUERIN